

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**  
Première convocation : **22 juin 2023**  
Deuxième convocation : **29 juin 2023**  
Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-07-91/4  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « CONSTRUCTION  
D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE A L'USINE DE PRODUCTION  
DE DESVAREUX AU MOULE »**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

### Considérant l'exposé du Président :

Actuellement, l'usine de Desvarieux possède un tampon de stockage de 150 m<sup>3</sup> destiné à garantir une réserve en eau pour les différents usages internes notamment pour les opérations de rétro lavage des filtres.

Cependant, du fait d'un manque important de ressource en eau sur le secteur de la Grande-Terre, la création d'un réservoir de stockage de 1 000 m<sup>3</sup> est indispensable pour permettre une exploitation efficace de l'installation et sécuriser ainsi la distribution d'eau potable aux usagers.

Cette opération qui s'inscrit dans le programme d'investissement du SMGEAG d'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire du Nord Grande-Terre a pour objectifs de :

- Permettre à l'usine de fonctionner à sa capacité nominale de 400 m<sup>3</sup>/h en stockant le surplus de production dans le réservoir
- Permettre d'alimenter plus régulièrement tout au long de la journée les unités de distributions situées à l'aval
- Garantir une réserve d'eau potable suffisante pour les interventions courantes sur l'usine sans pénaliser la distribution

Les travaux consistent en :

- Les modifications sur le réseau eaux traitées pour l'alimentation du réservoir ;
- La création d'un nouveau réservoir de stockage d'eau traité de 1000 m<sup>3</sup> avec surpression vers le réseau ;
- L'intégration de nouveaux ouvrages dans le process de l'usine existante ;
- Le raccordement aux équipements de distribution actuels ;
- Les aménagements extérieurs du site : voirie et réseaux divers, clôtures et espaces verts.

Le montant de cette opération est de **1 500 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en Comité syndical le plan de financement suivant : Fonds Etat (DSIL 2023) : 1 500 000 € HT (100%).

## **Le Comité Syndical**

### **Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération « Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à l'usine de production de Desvarieux au Moule ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (DSIL 2023) : 1 500 000 € HT (100%)

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)